

# JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.  
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.  
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.

EUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.  
Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et C°, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 24  
Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'A RÉCEPTION GAV'S CONTRAIRE.

ROUBAIX, LE 8 JANVIER 1887

## LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Comme nous l'avons annoncé, la Chambre belge va être prochainement saisie d'un projet de loi sur la représentation proportionnelle. Ce projet est émané du comité de l'*Association de la représentation proportionnelle* qui a, on le sait, des sections établies dans la plupart des pays de l'Europe. L'exposé des motifs qui accompagnent ce projet, émet des considérations fort justes sur les graves inconvenients que présente le mode actuel de scrutin, et la nécessité d'y porter remède.

Ces considérations s'appliquent à d'autres pays que la Belgique, à ceux surtout où les vices inhérents au suffrage universel viennent encore compliquer les défauts de l'organisation électorale.

Aujourd'hui, en effet, dans la plupart des pays, les élections se font au scrutin de liste; la moitié plus un des électeurs désigne les élus; cette majorité est donc seule représentée. La minorité, quelque importante qu'elle soit, est exclue de la participation aux affaires publiques et, par une étrange fiction, elle est censée être représentée précisément par ceux dont elle repousse les idées, dont elle a combattu la nomination, et qui n'exercent le pouvoir que dans des vues absolument opposées à celles de leurs prétendus mandants! Ce système électoral, qui répond si peu au principe et au but du régime représentatif, produit des résultats déplorables.

Dans les Chambres législatives, chaque arrondissement n'est le plus souvent représenté que par des hommes d'un même parti politique; des provinces entières n'ont pas un seul mandataire de la minorité; le contrôle parlementaire des affaires locales fait ainsi défaut. Sans doute, la minorité du pays est représentée dans la plupart des Parlements; mais elle l'est sans juste proportion et seulement par l'effet du hasard.

Et cependant le sort de bien des lois peut dépendre, dans les assemblées parlementaires, du vote d'un ou de deux députés seulement. Ce système électoral peut même aboutir à cette conséquence inique et absurde de donner la majorité dans les Chambres à la minorité du corps électoral, ce qui s'est vu d'ailleurs plus d'une fois. Ce que nous disons ici des assemblées parlementaires, peut se dire également des assemblées communales et administratives, d'où l'opposition est trop souvent exclue.

On aurait tort, sans doute, de voir dans la représentation proportionnelle, une sorte de panacée contre les abus et les vices qui résultent surtout du régime électoral et parlementaire, tel qu'il est habituellement pratiqué. Le mal est aujourd'hui trop profond, le parlementarisme moderne réclame non des palliatifs, mais une cure radicale. Mais, en attendant que cette transformation se produise, on ne peut nier les heureux effets de la représentation proportionnelle.

Elle tempérerait la violence des luttes politiques, diminuerait le danger des fraudeuses.

## LE RELÈVEMENT DES DROITS sur les céréales

Paris, 7 janvier. — On s'entretient beaucoup, dans tous les cercles d'affaires, du relèvement, aujourd'hui en train de s'effectuer dans tous les centres agricoles de France, pour relever

les cours des céréales les plus sombres. »

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

Cette argumentation pourra causer quelque surprise; c'est celle que M. Goblet a servie à ses collègues, et nous n'y avons rien changé.

Si le président du conseil compte la-dessous les décisions de la Chambre, et qu'il les approuve; mais il n'est point défendu de voter.

C'est donc, on se trouve en face d'un vote,

qui, du même coup, supprime les sous-préfectorales et transforme M. Goblet en président du conseil; c'est là un fait; mais, que vaut-il?

Si le projet de suppression des sous-préfectorales avait été repoussé, ceux-ci mêmes qui ont décreté la mort de tous les sous-préfets n'auraient-ils point été heureux de ne frapper que quelques victimes de choix? Eh! bien, pourquoi ne se contenteraient-ils pas, aujourd'hui, d'une demi-mesure qui les aurait comblés de joie? Or, cette demi-mesure, c'est précisément celle que propose le projet de gouvernement.

</div